

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse:

La Cour internationale de Justice à La Haye a rendu aujourd'hui 18 novembre 1953 son arrêt dans l'affaire Nottebohm (exception préliminaire) entre le Liechtenstein et le Guatemala. A l'unanimité, elle a décidé de rejeter l'exception préliminaire d'incompétence opposée par le Guatemala.

Le 17 décembre 1951 le Liechtenstein avait déposé une requête introductive d'instance contre le Guatemala, aux fins d'obtenir réparation pour diverses mesures que le Guatemala avait prises à l'encontre de la personne et des biens de M. Nottebohm, mesures qui seraient contraires au droit international. La requête visait les déclarations par lesquelles l'une et l'autre Parties avaient accepté la juridiction obligatoire de la Cour.

Le Guatemala a excipé de l'incompétence de la Cour, motif pris, principalement, du fait que la validité de sa déclaration acceptant la compétence obligatoire de la Cour aurait expiré quelques semaines après le dépôt de la requête du Liechtenstein et, en tout cas, bien avant tout règlement du différend par la Cour.

Dans son arrêt la Cour arrive à la conclusion que l'expiration survenue le 26 janvier 1952 du délai de cinq ans pour lequel le Guatemala avait accepté la juridiction obligatoire de la Cour conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Statut, n'affecte pas la compétence qui peut appartenir à la Cour pour connaître de la demande en justice formulée par le Liechtenstein le 17 décembre 1951. En rejetant l'exception préliminaire, la Cour a décidé de reprendre la procédure sur le fond et elle a fixé des délais pour le dépôt des pièces ultérieures de la procédure écrite.

La Haye, le 18 novembre 1953.

---